RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

INOVA PROMOTION

SARL au capital de 500.000 EUR
7, Rue des Salicornes
13920 Saint Mitre les remparts

R.C.S. SALON DE PROVENCE 537 576 274

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq, Le 28 mai à dix heures, au siège social,

Les associés de la SARL INOVA PROMOTION au capital de 500.000 EUR, divisé en 1.000 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance dans les locaux de la société en son siège social.

SONT PRESENTS ET REPRESENTES:

. **La société INCI CAPITAL**, représentée par **Monsieur Umut INCI**, propriétaire de 500 parts sociales ;

. **La société AXE INCI**, représentée par **Monsieur Ozcan INCI**, propriétaire de 500 parts sociales ;

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Umut INCI préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le gérant rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination du commissaire à la transformation de la SARL en SAS**

L'Assemblée sur sa demande reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, le gérant déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, décide de nommer avec effet à compter du 28/05/2025 en qualité de commissaire à la transformation de la société SARL en SAS, **le cabinet A F H** situé [redacted] immatriculé 434 329.884.

[redacted]

Le cabinet A F H a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les déclarations requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un procès-verbal original pour accomplir les formalités juridiques résultant de l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés, après lecture.

Pour la société INCI CAPITAL

Monsieur Umut INCI



Pour la société AXE INCI

Monsieur Ozcan INCI

